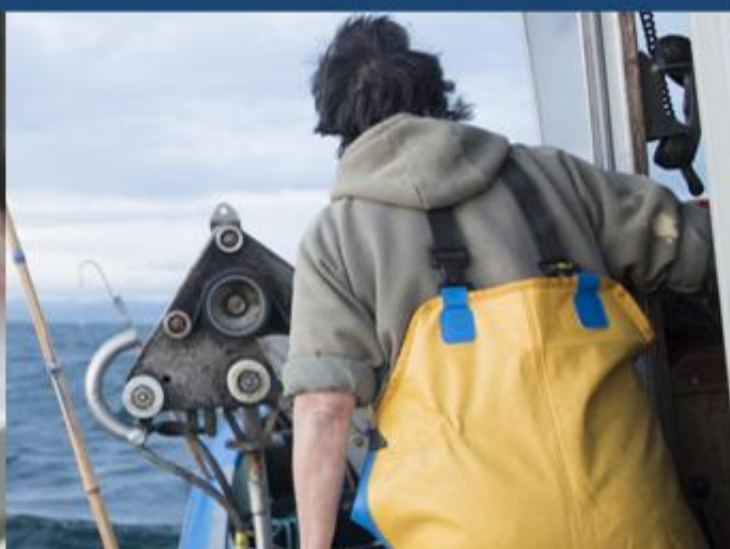




Appel à projets 2024

Enjeux Immédiats





Appel à projets 2024

Enjeux Immédiats

Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

Date limite de réception des projets	31 juillet 2024 à 17h
Présentation orale des projets	12 septembre 2024
Évaluation et sélection par le CA	septembre 2024

Les modèles de documents nécessaires au dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de France Filière Pêche : <https://www.francefilierepeche.fr/appel-a-projet/>

Contact: hsainthilaire@francefilierepeche.fr



Table des matières

I. Préambule	1
II. Objectifs de l'appel à projets <i>Enjeux Immédiats</i> 2024	1
III. Thématiques éligibles	2
IV. Éligibilité des projets.....	2
V. Évaluation, sélection et contractualisation des projets	3
ANNEXE 1 : Calendrier de l'appel à projets et modalités de dépôt	5
ANNEXE 2 : Conditions d'éligibilité des dépenses	6



I. Préambule

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de soutenir et promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche en France métropolitaine, notamment celles qui visent à :

- Assurer la durabilité des ressources halieutiques marines ;
- Réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- Diminuer la consommation énergétique des navires ;
- Promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'association peut diffuser les résultats ;
- Collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- Améliorer l'hygiène, la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française, du bateau à l'assiette.

Depuis sa création, France Filière Pêche soutient la mise en place de partenariats scientifiques pêcheurs dans le but de répondre à diverses problématiques. Cette année encore, France Filière Pêche renouvelle cet accompagnement de la filière au travers de l'appel à projets *Enjeux Immédiats*. Depuis 2020, cet appel à projets est ouvert à l'ensemble des opérateurs de la filière qui peuvent ainsi porter et mener des études pour répondre à des problématiques.

II. Objectifs de l'appel à projets *Enjeux Immédiats* 2024

L'appel à projets *Enjeux Immédiats* offre la possibilité de financer des projets de courte durée (maximum 12 mois), répondant à des enjeux immédiats pour la profession et dont la réactivité de mise en place est primordiale à leur réussite. Les projets devront fournir des éléments techniques à travers l'apport de compétences externes, pour répondre à un besoin d'expertise ponctuel identifié par la profession. Les problématiques environnementales et/ou socio-économiques concernées doivent être associées à la pérennité des activités de la filière pêche et peuvent concerner tous les acteurs de la filière, des entreprises de pêche aux poissonniers détaillants ou de grandes surfaces, en passant par les mareyeurs, les grossistes ou les halles à marée de France Métropolitaine.



III. Thématiques éligibles

Les thématiques concernées par l'appel à projets *Enjeux Immédiats* sont réparties entre les trois enjeux suivants :

- Enjeu « **Expertise Halieutique** » : Projets répondant aux besoins de connaissances techniques et/ou scientifiques du **maillon amont de la filière pêche**, sur des problématiques environnementales, socio-économiques, réglementaires ou encore de gestion.
- Enjeu « **Qualité – Hygiène – Sécurité – Environnement** » : Projets dédiés aux thématiques suivantes :
 - Hygiène — Qualité — Traçabilité des produits de la pêche française
 - Enjeux environnementaux (gestion des déchets, économies d'énergie etc.)
 - Valorisation des produits
- Enjeu « **Structuration de la filière** » : Projets concernant plusieurs maillons de la filière ou permettant à un maillon donné d'améliorer son organisation ou de répondre à une problématique socio-économique.

IV. Éligibilité des projets

Les dossiers de candidature doivent impérativement satisfaire aux critères d'éligibilité portant sur les bénéficiaires et le projet décrits ci-dessous.

Attention : Les dossiers n'étant pas conformes aux conditions d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation et ne pourront pas prétendre à un financement.

Critères d'éligibilité portant sur les bénéficiaires :

- Les porteurs de projets doivent être domiciliés en France métropolitaine
- Les activités de pêche, de vente, transformation, distribution des produits de la pêche concernées par un projet doivent avoir lieu en France métropolitaine ou concerner des navires immatriculés en France métropolitaine
- Les porteurs de projets éligibles sont **uniquement les structures professionnelles** de la filière, nationales, régionales ou départementales

Il n'y a pas de restriction sur les partenaires ou prestataires impliqués dans le projet si leur implication est justifiée pour les besoins du projet.



Critères d'éligibilité portant sur le projet :

- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé
- La durée du projet ne devra **pas excéder 12 mois**
- Le projet doit **intégrer une structure amenant une expertise technique et/ou scientifique externe au porteur** (Institut de recherche, bureau d'étude, cabinet de conseil...).
- Le projet doit porter sur une **étude non récurrente**
- Le projet ne doit pas relever des compétences en routine du porteur ou des partenaires impliqués dans le projet

Critères d'éligibilité financière :

- La participation financière demandée à France Filière Pêche ne pourra excéder **50 000 € par projet**.
- Une part d'**autofinancement d'un montant minimum de 20 % de la masse salariale globale** dédiée au projet sera demandée (porteur et partenaires, sont exclues les prestations). Le plan de financement du projet ne peut pas être associé à un autre projet en cours ou à venir
- Le **porteur du projet doit être le principal bénéficiaire des financements** de France Filière Pêche. La part FFP du financement du porteur doit être supérieure à la part de financement FFP des autres partenaires pris individuellement.

Important : Avant de décider de l'éligibilité de la candidature, des modifications substantielles des projets présentés pourront être demandées par FFP.

V. Évaluation, sélection et contractualisation des projets

Les projets éligibles recevront une convocation pour **présenter oralement le projet devant les administrateurs de France Filière Pêche**, dans les locaux de l'association ou en visioconférence.

A l'issue de ces présentations, les candidatures seront évaluées par le Conseil d'Administration de France Filière Pêche basée sur la qualité technique du projet et sur son intérêt pour la filière. Cette évaluation sera restituée sous la forme d'un classement de l'ensemble des projets éligibles à l'appel à projets enjeux immédiats. La décision de soutien financier sera rendue sur la base de ce classement.

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP le lui signifiant. **Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation.** Passé ce délai, et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.



L'ensemble des pièces nécessaires à la contractualisation du projet sont les suivantes :

- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB)
- ✓ Attestation de la structure porteuse du projet approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- ✓ Lettre d'engagement des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant des partenaires)
- ✓ Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA)

Pour les associations :

- ✓ Les statuts de l'association
- ✓ Comptes de résultat approuvés par l'assemblée générale et rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un

Pour les entreprises :

- ✓ Extrait Kbis de moins de 3 mois
- ✓ Dernière liasse fiscale complète

Suite à la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à la contractualisation du projet, une convention sera établie entre FFP et le porteur du projet. Ce document précisera les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités du soutien financier accordé par FFP pour la réalisation du projet. Il y sera détaillé les conditions et échéances de versement de la contribution financière de FFP, les pièces administratives et les livrables techniques à fournir à l'issue du projet, les obligations du bénéficiaire liées au pilotage du projet, les conditions d'accès et d'utilisation des données, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, les obligations en termes de communication ainsi que les modalités de contrôle réservées à FFP pour s'assurer du respect des conditions énoncées dans la convention et de l'exactitude des informations transmises.



ANNEXE 1 : Calendrier de l'appel à projets et modalités de dépôt

L'appel à projets 2024 se déroulera selon le calendrier suivant :

Date limite de réception des projets	31 juillet 2024 à 17h
Présentation orale des projets	12 septembre 2024
Évaluation et sélection par le CA	Septembre 2024

Les projets doivent être transmis à FFP sous format électronique (**format Word ET PDF**) accompagnés de la maquette financière au format Excel, aux adresses hsainthilaire@francefiliepeche.fr et projets@francefiliepeche.fr . Un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine.



ANNEXE 2 : Conditions d'éligibilité des dépenses

Cette annexe précise la **prise en charge des différentes dépenses par FFP.**

Tous les bénéficiaires sont éligibles à financement FFP, qu'ils soient français ou étrangers, publics ou privés tant la justification de leur implication dans le projet est démontrée.

1. Charges de personnels

Sont pris en charge uniquement **les frais de personnels directement liés à l'opération. Un autofinancement de 20 % de la masse salariale totale dédiée au projet est demandé au porteur et aux partenaires.**

Le salaire des fonctionnaires ou assimilés n'est pas pris en charge par FFP. Les frais de personnels seront cependant intégrés au montant total du projet et valorisés en autofinancement.

2. Frais de fonctionnement

La prise en charge des frais de fonctionnement est fixée à **15 % des frais de personnels** directement liés à l'opération

3. Achats

Les achats (communication, consommables et petits équipements, utilisation de moyens d'essais...) concernent les dépenses relatives au projet dont le prix unitaire est inférieur à 500 €, ou les dépenses d'achats non amortissables supérieurs à 500 €. Les frais de téléphonie mobile et dépenses associées ne sont pas éligibles et sont inclus dans les frais de fonctionnement.

4. Investissements

Les investissements concernent l'ensemble des **achats unitaires amortissables supérieurs à 500 €**. La prise en charge des investissements peut aller jusqu'à 100 % de l'amortissement. Le tableau d'amortissement des différents investissements doit être fourni par le porteur ou partenaire concerné par ces dépenses.

Ex. : achat d'une sonde à 5 000 €, durée d'amortissement établie à 5 ans ; durée du projet de 1 an donc une prise en charge maximale de $5000/5 * 1 = 1000$ € euros

5. Frais de Mission

Les frais de mission directement liés à l'opération peuvent être pris en charge jusqu'à 100 %, sous réserve de ne pas dépasser les barèmes officiels fixés par les porteurs/partenaires concernés. Les barèmes de prises en charge du porteur et des partenaires seront à fournir à FFP.

6. Prestation

Les dépenses de prestations sont prises en charge dans la limite du cadre du projet déposé.